

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 15 janvier 2024

Date de la convocation: 08/01/2024

Membres en exercice :
10

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Sylvette FOUBERT, Marianne JAY

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - DE_003_2024

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n°DE-2022-070 en date du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que:

- Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3 500 habitants; pour les communes de moins de 3 500 habitants ce document reste facultatif.
- A compter du 15 janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 17/01/2024

048-214800971-DE_003_2024-DE

Ce Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier: le cadre budgétaire, le gestion de la pluriannualité, l'exécution budgétaire et la gestion du patrimoine.

Le règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, les mises à jour du document feront l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 15 janvier 2024,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of Philippe Flayol and several other illegible signatures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 15 janvier 2024

Date de la convocation: 08/01/2024

Membres en exercice :
10

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Sylvette FOUBERT, Marianne JAY

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Travaux complémentaires à la bibliothèque Avenant n°1 lot n°1 - DE_002_2024

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour un avenant n°1 lot n°1 Gros-Oeuvre - Maçonnerie pour les travaux d'Aménagement d'une bibliothèque. Il présente un devis de travaux complémentaires à savoir "dalle et gobetis sur pièce annexe (sacristie / placard)", de l'entreprise RB Maçonnerie d'un montant de 6 680€ HT. Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise RB Maçonnerie d'un montant de 6 680€ HT et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor (Philippe Flayol) and several council members.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 17/01/2024
048-214800971-DE_002_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 15 janvier 2024

Date de la convocation: 08/01/2024

Membres en exercice :
10

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Nathalie CAUSSE, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 8

Représentés:

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents: Sylvette FOUBERT, Marianne JAY

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Nathalie CAUSSE

Objet: Remboursement des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque et pour les divers achats de fonctionnement - DE_001_2024

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le remboursement des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque et pour les divers achats de fonctionnement au titre de leur mission de service public.

Il rappelle que la Bibliothèque Municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles, lesquels sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la collectivité de leurs frais.

Ces remboursements nominatifs se feront sur présentation d'un justificatif (facture, ticket de caisse...).

De plus, le Conseil Municipal a acté l'instauration d'un **copil biblio** et le Maire signera des conventions avec les bénévoles pour fixer les engagements de chacun afin de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et des activités de lecture associées (expositions, contes...).

Le maire,

Philippe FLAYOL



Préfecture

Date de réception de l'AR: 18/01/2024
048-214800971-DE_001_2024-DE